

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2019

PRESENTS : MAITRE André, MAUSS Stéphane, CARRON Christelle, DEDIEU Marc, PEROTTO Laëtitia, CERNESSON Grégor, BARD Guillaume, PICARD Julien, CARRARO Stéphane, BLANCHEMAIN Camille

ABSENTS : CHARLET Céline, BORDET Nathalie

SECRETAIRE : PEROTTO Laëtitia

Ordre du jour

- Dossiers soumis au Conseil pour délibération :

1. Approbation des tarifs de ventes pour les feux de la St jean, Ciné'Etoile et la Foire des Bourgeons 2019 - MODIFICATION
2. Analyse des demandes de subvention
3. Approbation du Compte de Gestion
4. Approbation du Compte Administratif
5. Vote des taux des impôts directs locaux
6. Affectation du résultat
7. Vote du budget primitif 2019

- Dossiers soumis pour avis :

Sécurité devant l'école

- Divers

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

DELIBERATION N°2019_03_1 PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE VENTES POUR LES FEUX DE LA ST-JEAN, CIN'ETOILE ET LA FOIRE DES BOURGEONS 2019

Afin de compléter le tableau avec le prix des repas, et par conséquent de remplacer la délibération du 1^{er} février 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, pour les feux de la St Jean, Cin'étoile et la foire des bourgeons.

Désignation	Prix (en €)
Repas	13
Bière pression	2,00
Coca, orangina, perrier, ice-tea, jus de fruits (canette ou verre)	1,00
Café, thé	1,00
Vin blanc, rouge, rosé	1,00
Bouteille de vin	8,00
Sandwich-diot	2,00
Barquette de frites	2,00
Diots + frites	3,00
Verre de popcorn	0,50
Lot bonbons	1,00
Emplacement vide-grenier 4 m	10,00
Emplacement enfant	2,00
Stand foire 8 m	20,00
Stand foire 4 m	12,00
Tranche de 4 m supplémentaires	5,00

ADOPTÉ : à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019_03_2 PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019

Dans le cadre de leur activité, les associations suivantes ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Au vu, des demandes qui ont été adressés début 2019, et compte tenu de la nature des projets, qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder aux associations suivantes, une subvention, qui sera imputée à l'article 6574.

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide attribuée en €
ACPG canton le Touvet	46
ANACR	153
Balade autour du livre	800
Anciens des maquis	45
Fondation du patrimoine	75

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

Les amis des animaux	300
Loisirs et sport La Buissière	1 330
UMAC	300
Sud Isère Téléalarme	50
TOTAL	3 099

Les subventions demandées sont reconduites comme les années précédentes.

Toutefois, les membres du Conseil ont échangé sur le faible montant de la cotisation demandée par l'association « balade autour du livre ». L'augmentation de cette cotisation devra être envisagée avant une éventuelle hausse de la subvention, si l'association devait manquer de recettes.

Cette association, de même que « Loisirs et sport » sont dynamiques, font vivre la commune, et répondent à un réel besoin des habitants.

Monsieur le Maire évoque le projet de l'association GAIA. Cependant, après débat, il est décidé de ne pas leur attribuer de subvention. La commune n'a pas reçu de dossier récent, permettant au Conseil de se prononcer sur l'intérêt qu'il aurait à soutenir les activités de cette association.

Les demandes subventions adressées par l'association « sur les Pas des Huguenots, AM Téléthon et la Ligue contre le cancer », sont refusées par le Conseil Municipal, qui considère que ce n'est pas son rôle de soutenir financièrement ce type d'associations.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019_03_3 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019_03_4 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Monsieur Marc DEDIEU, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses 525 595.42 €

Recettes 531 799.43 €

Excédent de clôture : + 6 204.01€

Investissement

Dépenses 705 425.19 €

Recettes 461 088.24 €

Restes à réaliser:

Dépenses : 210 637.86€

Recettes : 7500€

Excédent de financement: 650 459.07€

Résultat de clôture : 265 694.20 €

Le compte administratif ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement de l'exercice.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019_03_5 PORTANT APPROBATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 283 215€ ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,
Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1^{er}: décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 11.35 %
- Foncier bâti = 21.78%

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

- Foncier non bâti = 61.57%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2: charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019_03_6 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire commence par une note de cadrage concernant les grandes lignes du budget primitif 2019 et cède la parole à Monsieur Julien PICARD pour la présentation détaillée du budget.

Le Conseil prend note de la reprise au budget général des soldes transférés suite à la dissolution du SABRE, à savoir :

Résultat (Excédent) d'investissement au 001 :	3860.21€
Résultat (Excédent) de fonctionnement au 002 :	607.02

Après d'important débats concernant le projet de l'Eglise, il est décidé de diminuer le montant initialement proposé de 50 000€ (opération 52, article 2313 : - 50 000€), afin de permettre le financement d'une étude pour la réhabilitation de la salle des fêtes (opération 23, article 2031 : + 50 000€).

En effet, certains membres du Conseil municipal considèrent que, vu les capacités de la Commune à investir, il est important de commencer à travailler sur le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, qui est largement utilisée par les habitants, les associations, l'école, etc.

Vu l'état de vétusté de la salle des fêtes, son fonctionnement est très coûteux, notamment en terme de chauffage. Il serait plus opportun d'étudier sa réhabilitation totale plutôt que de remplacer ponctuellement certains éléments. Une commission d'élus va mandater un bureau d'études pour travailler sur un diagnostic.

Concernant le projet de réhabilitation de l'Eglise, Monsieur le Maire voit ALEP le mercredi 27 avril, afin de refaire le point sur le programme de travaux, suite aux résultats concernant les diagnostics amiante et plomb. Il est probable que les travaux sur les vitraux initialement prévus dans la tranche 1, ne seront pas touchés. Aussi, certains travaux de la seconde tranche pourraient être réalisés en 2018.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Prochain Conseil Municipal le **03/05/2019**.

Fin de la séance : 23h.

Vu pour affichage,

André MAITRE
Le Maire

